



الجامعة الأورومتوسطية بفاس
EUROMED UNIVERSITY OF FES
UNIVERSITÉ EUROMED DE FÈS

Actions de sensibilisation sur la lutte contre tout type de violence verbale, physique, psychologique, morale ou sexuelle dans l'enceinte de la communauté UEMF

-
Objectifs :

- 1- Informer, sensibiliser et former la communauté UEMF aux enjeux du harcèlement, des violences sexuelles et sexistes et des discriminations.
- 2- Améliorer l'accompagnement et le soutien des victimes.

Actions :

- Mise en place d'un réseau de référents et les former (1/établissement et 1/direction)
- Lancer des **campagnes de communication** contre tout type de violence (conférences, affiches, réunions, site internet ou intranet, réseaux sociaux, ...)
- Mettre en place des dispositifs de sondage, signalement, d'écoute, d'accompagnement, et de suivi psychologique pour les personnes victimes

Chiffres Clés (référence groupe egae) :

Dans le monde, 35% de femmes ont déjà entendu des remarques sexistes ou à connotations sexuelles faites au sujet d'autres femmes sur leur lieu de travail.

Au niveau mondial, 50% des femmes sont victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.

Définition : harcèlement moral

Le harcèlement moral est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques est susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Exemples :

- Brimades et dénigrement d'un collègue
- Critiques injustifiées du travail effectué
- Propos blessants, humiliants ou agressifs
- Tâche dévalorisante ne correspondant pas à sa qualification
- Confier de manière habituelle une tâche dépassant ses capacités.

Personnes vulnérables

- Stagiaires ou thésards en cours d'encadrement
- Personnes nouvellement recrutées
- Personnes en situation professionnelle précaire
- Etudiants étrangers

Définition : harcèlement sexuel

« Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »

« Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Exemples d'actes de harcèlement sexuel :

- Faire des remarques sexistes
- Faire des blagues à caractère sexuel
- Questionner l'autre sur son intimité et lui faire des confidences sur sa propre vie sexuelle
- Faire des remarques sur le physique, la tenue vestimentaire ou le comportement de l'autre
- Regarder avec insistance
- Adopter une gestuelle à connotation sexuelle
- Faire des demandes de sorties insistantes malgré le refus
- Imposer continuellement sa présence
- Imposer une proximité physique intrusive
- Imposer un contact physique de manière intentionnelle (main sur l'épaule, dans les cheveux. . .)
- Dénigrer le ou la conjoint.e de l'autre,....

Définition : Violences en ligne

« Acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe aux moyens de médias numériques à l'encontre d'une ou plusieurs victimes »

Définition : Atteinte à la vie privée

« Le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : - En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; - En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé »

Définition : Harcèlement sexiste ou sexuel en ligne

« Des faits qui peuvent ou non être réitérés, être ou non à caractère sexuel, s'adresser directement ou indirectement à la personne victime, dans un espace restreint ou accessible à tous, être réalisés anonymement ou non ou en usurpant une identité »

Définition : Harcèlement en ligne

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. » Y compris « lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne. »

Je suis victime de harcèlement. Comment agir ?

En parler à des gens de confiance.

Faire connaître les faits au plus vite par la victime et par les témoins

Se protéger, éviter de se retrouver seul(e) avec la personne qui harcèle

Conserver des preuves : (conserver emails et notes manuscrites, prendre des notes des propos échangés, des dates et heures de ces échanges, faire des captures d'écran, ...)

Signaler les faits aux responsables de l'Université : SG, RH, direction, établissement

Porter plainte (commissariat de police gendarmerie,)

Que dit la loi au Maroc ?

Pour que l'affaire de harcèlement sexuel soit traduite devant la justice, **il faudrait que la victime dépose une plainte, en vertu de la loi sur les violences faites aux femmes, adoptée en 2018.**

La loi 103-13 adoptée le 14 février 2018 incrimine « certains actes considérés comme des formes de harcèlement, d'agression, d'exploitation ou de mauvais traitement ». Des mesures de lutte contre le harcèlement dans les lieux publics sont prévus, notamment des peines allant d'un à six mois d'emprisonnement ou une amende de 2000 à 10 000 dirhams. Des mesures qui s'appliquent non seulement au harcèlement de rue, mais aussi aux propos à caractère sexuel tenus ou envoyés par SMS, messages vocaux ou même à travers des photos

Article 444-1 : « *Toute **injure** proférée contre une femme en raison de son sexe est punie d'une amende de 12.000 à 60.000 dirhams. »*

Article 444-2 : « *La **diffamation** proférée contre une femme en raison de son sexe est punie d'une amende de 12.000 à 120.000 dirhams. »*

Article 447-1 : « Est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans d'une amende de 2.000 à 20.000 dirhams, quiconque procède, sciemment et par tout moyen, y compris les systèmes informatiques, à **l'interception, à l'enregistrement, à la diffusion ou à la distribution de paroles ou d'informations émises dans un cadre privé ou confidentiel**, sans le consentement de leurs auteurs. Est passible de la même peine, quiconque procède, sciemment et par tout moyen, à la capture, à l'enregistrement, à la diffusion ou à la distribution de la photographie d'une personne se trouvant dans un lieu privé, sans son consentement »

Article 447-2 : « Est puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de 2.000 à 20.000 dirhams, quiconque procède, par tout moyen, y compris les systèmes informatiques, à la diffusion ou à la distribution d'un montage composé de paroles ou de photographie d'une personne, sans son consentement, ou procède à la diffusion ou à la distribution de fausses allégations ou de faits mensongers, en vue de porter atteinte à la vie privée des personnes ou de les diffamer »

Article 503-1-1 : « Est coupable de **harcèlement sexuel** et est puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 2.000 à 10.000 dirhams ou de l'une de ces peines, quiconque persiste à harceler autrui dans les cas suivants :

1. Dans les espaces publics ou autres, par des agissements, des paroles, des gestes à caractère sexuel ou à des fins sexuelles ;
2. Par des messages écrits, téléphonique ou électroniques, des enregistrements ou des images à caractère sexuel ou à des fins sexuelles. La peine est portée au double si l'auteur est collègue de travail ou une personne en charge du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les espaces publics ou autres. »

Comment se situe le Maroc ?

Selon le rapport d'Arab Barometer sur le harcèlement sexuel et la violence domestique réalisé en 2019 dans onze pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, le Maroc occupe le deuxième rang, derrière l'Égypte, avec 55 % des femmes disant avoir subi, rarement,

parfois ou souvent, un harcèlement sexuel au cours des douze derniers mois. Ce score grimpe à 89 % pour les 17-28 ans. Même les adolescentes (et adolescents ?) en sont victimes, comme l'a révélé l'enquête publiée le 30 novembre par le Conseil supérieur de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique. Selon cette étude menée auprès de 37 000 élèves, 17 % des élèves en fin de collège disent subir du harcèlement sexuel de la part d'autres élèves, 13 % de la part d'enseignants et 11 % de la part du personnel administratif. En fin de primaire, les taux sont respectivement de 9, 8 et 7 %

Et l'Université Marocaine ?

La situation est préoccupante vus les actes rapportés dernièrement par les médias nationaux et internationaux